

/ETTRE-CIRCULAIRE N° 1228 /LC/MINAT/SG/CJ

LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE,

A Messieurs :

Objet : Notation des Agents
publics.-

- Les Gouverneurs de Provinces
- Les Préfets
- Les Sous-Préfets
- Les Régisseurs de Prisons
- L'Administrateur de l'ENAP de Buéa.-

Aux termes de l'arrêté n° 3277/MFP/DP du 27 Octobre 1977, la notation des Agents publics est attribuée entre le 15 Août et le 15 Septembre de chaque année et les appréciations sont valables pour l'année civile au cours de laquelle elles ont été portées.

Or, il m'a été donné de constater que depuis un certain temps ces dispositions semblent être perdues de vue et que les notations à titre de régularisation se généralisent de plus en plus.

En vous faisant observer le préjudice qu'une telle pratique en marge de la réglementation est de nature à causer aux Agents publics concernés, les notations en régularisation étant interdites par ailleurs, je vous demande chacun en ce qui le concerne, de veiller désormais à ce que les délais impartis pour la notation des Agents publics soient strictement respectés.

.../...

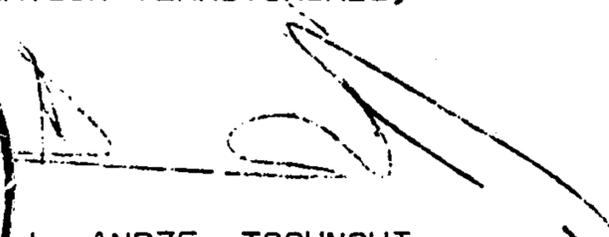
En outre, vous voudrez bien à l'avenir, pour toute notation inférieure à 10/20 ou égale à 20/20, me faire tenir un rapport y afférent.

J'attacherai du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente lettre-circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception./-

YAOUNDE, 1^{er} 23 MARS 1993

LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,




Gilbert ANDZE TSOUNGUI